

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 8 avril 2025

Ouverture de la pêche au bar : L'OFB et les services de l'Etat veillent à la préservation de l'espèce



Surveillance pêche par un
agent de l'OFB
©A. Guerrand/OFB

Dans la Manche, la pêche du bar a ouvert le 1^{er} avril. Afin de préserver cette espèce en régression, des mesures de gestion sont mises en place (quota, taille, période). L'Office français de la biodiversité (OFB) et les unités littorales des affaires maritimes (ULAM) mènent régulièrement des missions de surveillance et de contrôle des activités de pêche de loisir pour faire respecter cette réglementation. Depuis l'ouverture, deux contrôles ont donné lieu à l'ouverture d'une procédure judiciaire.

Une réglementation pour préserver l'espèce

Le bar commun, ou loup de mer, est un poisson emblématique des côtes européennes et l'une des espèces les plus consommées. Or, ses populations sont en net déclin. Afin de préserver l'espèce, la réglementation en matière de pêche de loisir est très stricte : dans le département de la Manche la période d'ouverture court du 1^{er} avril au 31 janvier. Le poisson pêché doit mesurer au minimum 42cm et un pêcheur ne peut en prélever que deux par jour. Une fois pêché, le spécimen prélevé doit avoir l'un des lobes de sa nageoire caudale coupé, ceci afin d'éviter la revente dans des établissements professionnels.

Déjà deux procédures judiciaires ouvertes depuis le 1^{er} avril

L'OFB et les ULAM mènent régulièrement des missions de surveillance pour faire respecter cette réglementation. Dès la semaine de l'ouverture de la pêche du bar, deux contrôles ont donné lieu à verbalisation par les agents de ces services pour dépassement de quota et spécimens non-marqués. Ces procédures seront traitées par le tribunal de Cherbourg. Des sanctions importantes sont prévues par l'article L 945-4 du code rural et de la pêche maritime.

Plus d'information :

Service départemental de la Manche de l'Office français de la biodiversité : sd50@ofb.gouv.fr
ou consulter le site internet <https://www.pecheapied-loisir.fr> qui référence toutes les réglementations sur les différentes pratiques de pêches de loisir sur la façade Atlantique, département par département.

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et les Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.

Contact presse

Nathalie PFEIFFER
02.31.77.71.11

nathalie.pfeiffer@ofb.gouv.fr